

Monsieur le Docteur
Klaus Schustereder
6, rue du Lac
1815 Clarens

Berne, le 11.07.13

GLN: 7601000777027

Attribution de titre (art. 7, let. b, et art. 45 RFP)

Titre de spécialiste en médecine interne générale

Monsieur le Docteur,

La Commission des titres (CT) a traité votre demande pour l'obtention du titre de spécialiste en médecine interne générale, se fondant en cela sur les bases juridiques suivantes:

- Loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (Loi sur les professions médicales, LPMéd)
- Ordonnance du 27 juin 2007 concernant les diplômes, la formation postgrade et l'exercice des professions médicales universitaires
- Réglementation pour la formation postgraduée (RFP), du 21 juin 2000, dernière révision : 15 mars 2012
- Programme de formation postgraduée en médecine interne générale

La CT constate que vous remplissez les exigences selon l'article 15 de la RFP et vous décerne le titre fédéral de

Spécialiste en médecine interne générale

Le diplôme vous sera adressé dès que nous l'aurons reçu de l'imprimerie (délai de livraison: env. 3 mois) et après réception du montant dû.

Veillez agréer, Monsieur le Docteur, l'assurance de notre considération distinguée.

Avec meilleures salutations

FMH

Institut suisse pour la formation médicale postgraduée et continue ISFM



Esther Würz

Responsable de la section Diplômes

Copies:

Société Suisse de Médecine Interne

Société Suisse de Médecine Générale

Annexe:

Facture